

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation générale  
dossier suivi par : Jérôme COLIN  
Tél : 02.40.41.22.94  
✉ : [jerome.colin@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:jerome.colin@loire-atlantique.gouv.fr)

Nantes, le 12 MARS 2020

**LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2019, fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département de la Loire-Atlantique pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020 ;

VU le courrier du 11 mars 2020 du maire de Juigné-des-Moutiers sollicitant à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, le transfert provisoire du bureau de vote n° 1, en raison du coronavirus ;

**Considérant** l'instruction du ministre de l'intérieur du 9 mars 2020 relative à l'organisation des élections municipales de mars 2020 en situation d'épidémie de coronavirus COVID-19 ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, le bureau de vote unique de la commune de Juigné-des-Moutiers situé habituellement 11 rue de la Mairie, est provisoirement transféré dans la salle communale située 19 rue de la mairie.

**Article 2** : la plus large information possible de cette modification sera faite à l'attention des électeurs de la commune.

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le maire de Juigné-des-Moutiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,**

  
**Serge BOULANGER**